



ACTE D'AUTORISATION

Autorisation nationale d'un même produit biocide / d'une même famille de produits

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Chlore Gazechim est autorisé conformément à l'article 5 du Règlement d'exécution N° 414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au Règlement 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/04/2033. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte d'autorisation :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:
GAZECHIM
Numéro BCE: /
boulevard Bertrand Duguesclin 2
FR 34500 BEZIERS
- Nom commercial du produit: Chlore Gazechim
- Numéro d'autorisation: BE2023-0012
- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o GA - Gaz comprimé

- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Nom et teneur de chaque principe actif:




| |
|--|
| Chlore actif libéré du chlore (CAS 7782-50-5) : 100% |
|--|

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est autorisé :

| |
|---|
| <p>2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux</p> <p>Exclusivement autorisé pour la désinfection des eaux usées après leur traitement en station d'épuration, par dosage choc (en cas de contamination) en système clos à dosage automatisé.</p> <p>5 Désinfectants pour eau potable</p> <p>Exclusivement autorisé pour la désinfection de l'eau potable chez les fournisseurs d'eau potable et via leurs systèmes de distribution d'eau, par dosage en continu automatisé en système clos.</p> <p>Exclusivement autorisé pour la désinfection de l'eau (avec de l'eau provenant du réseau de distribution d'eau courante), dans des réservoirs/cuves, par dosage automatisé en continu en système clos. La désinfection est effectuée à l'entrée du réservoir, afin d'assurer la bonne distribution du désinfectant dans l'eau.</p> <p>Exclusivement autorisé pour la désinfection de l'eau dans les systèmes d'eau potable collectifs (Dans les institutions publiques, les établissements de soins de santé), par dosage automatisé en continu en système clos.</p> <p>Exclusivement autorisé pour la désinfection de l'eau potable pour animaux (avec de l'eau provenant du réseau de distribution d'eau courante) dans les zones agricoles, par dosage automatisé en continu en système clos.</p> |
|---|

- Date limite d'utilisation : Date de production +

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|---|
| GHS03 |  |
| GHS06 |  |
| GHS09 |  |

Mention d'avertissement: Danger



| Code H | Description H | Spécification |
|--------|---|---------------|
| H270 | Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant | |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux | |
| H331 | Toxique par inhalation | |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires | |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques | |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi : Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Organismes cibles :
 - o Legionella pneumophila (Uniquement pour l'usage "désinfection de l'eau en système collectif".)
 - o Bactéries
 - o Virus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants Chlore Gazechim :
Kem One, FR
MSSA SAS, FR
VENCOREX, FR
Vynova PPC SAS, FR
GAZECHIM, FR
- Fabricants Chlore actif libéré du chlore (CAS 7782-50-5):
Kem One, FR
MSSA SAS, FR
Vynova PPC SAS, FR
VENCOREX, FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés

conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.

- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Pour le produit existant Gazechim chlore notifié au nom du notifiant GROUPE GAZECHIM avec le numéro de notification NOTIF1192, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit Chlore Gazechim avec le numéro d'autorisation BE2023-0012.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit Chlore Gazechim avec le numéro d'autorisation BE2023-0012.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|---------------|--|
| H270 | Gaz comburant - catégorie 1 |
| H280 | Gaz sous pression - gaz liquéfié |
| H315 | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2 |
| H319 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2 |
| H331 | Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 3 |
| H335 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3 |
| H400 | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

| |
|--|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables |
| Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. |

- Conditions d'usage:

| Catégorie | Condition | Description | Norme EN | Usage | |
|-------------|-------------------------|---|----------------|---------------|--------------|
| | | | | Professionnel | Grand public |
| Respiration | Appareil de respiration | Port d'un équipement de protection respiratoire (EPR) selon la norme CEN EN14387: Appareils de protection respiratoire - Filtre(s) à gaz et filtre(s) | EN 14387: 2021 | Oui | Non |



| Catégorie | Condition | Description | Norme EN | Usage | |
|-----------|-----------|--|----------|---------------|--------------|
| | | | | Professionnel | Grand public |
| | | combiné(s) - Exigences, essais, marquage (ou équivalent) | | | |

Bruxelles,

Autorisation nationale d'un même produit biocide / d'une même famille de produits, avec effet rétroactif à partir du 03/05/2023

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 04/08/2023